

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 89-0748/PR/FIN accordant exonération temporaire de patente à certains Établissements d'Enseignement Privé.

n° 89-0748/PR/FIN

Ministère
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication
29 juin 1989

Numéro JO
n° 12 du 29/06/1989

Date du numéro
29 juin 1989

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et n°LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU le décret n°82-041/PRE du 5 juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement

VU la loi n°188/AN/81 du 30 juillet 1981 portant organisation de l'enseignement privé

VU les dispositions du Code Général des Impôts

Le conseil des Ministres entendu en sa séance du 29 juin 1989.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les Établissements d'Enseignement Privé soumis aux dispositions de la loi n°188/AN/81 du 30 juillet 1981 et régulièrement autorisés bénéficieront d'une exonération de la contribution des patentes.

Article 2

Cette exonération concerne les droits de patentes dus au titre de l'année 1989 et sera renouvelée par tacite reconduction pour les 4 années suivantes.

Article 3

Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

Par le Président de la République

HASSAN GOULED APTIDON